Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lille, le 20 JAN. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	CIBIE RECYCLAGE – DIVISION HARNES
Commune	HARNES
Objet	Récupération, stockage, traitement et broyage de déchets de métaux ferreux, de VHU et de tout objet en métal
Références	Transmission en date du 14/11/2011. Dossier déposé en préfecture par le demandeur le 09/11/2011.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur l'étude d'impact du dossier réceptionné en préfecture le 09/11/2011, référencé «ENV1022 TF – version 3».

1. Présentation du projet:

La société CIBIE RECYCLAGE – DIVISION HARNES, Société par Actions Simplifiées, est un établissement secondaire de la société CIBIE RECYCLAGE (capital de 5 M€), filiale d'ALMETAL FRANCE, membre du groupe GALLOO. L'entreprise dispose du soutien d'un groupe international spécialisé dans la récupération et la revalorisation de métaux ferreux, de métaux non ferreux et des objets de consommation en fin de vie (véhicules hors d'usage, électroménager,...).

La société CIBIE RECYCLAGE – DIVISION HARNES emploiera 20 personnes.

Le projet, objet de la demande, porte sur un site nouveau de 49 097 m² : 42 665 m² sont loués à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et 6 432 m² sont loués aux ports de Lille. La société envisage d'exercer sur ce site l'activité principale de broyage de matières ferreuses.

Pour cela, elle réceptionnera et stockera des déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques ferreux, des véhicules hors d'usage dépollués, des déchets d'équipements électriques et électroniques dépollués, et de façon générale tout objet en métal. La société réceptionnera également des déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage afin de les dépolluer et de les broyer sur site.

Cette société envisage ainsi d'exercer les activités :

- de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage (au maximum 70 000 véhicules/an),
- de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (stockage de pièces métalliques usagées),
- de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du Code de l'Environnement (stockage de batteries au plomb, moteurs souillés aux hydrocarbures),
- de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 1771, 1780, 2781 et 2782. (le site disposera d'un broyeur qui en traitera 200 000 t/an et d'une cisaille qui traitera 50 000 t/an).

Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 7h à 19h. Il sera également ouvert le samedi matin de 7h à 13h.

Les bâtiments présents sur site seront des bureaux (200 m^2), un atelier (720m^2), un auvent de dépollution (300 m^2) ainsi qu'un bâtiment de stockage des résidus de broyage (3 600 m^2).

Excepté au niveau des aménagements paysagers, la totalité du site sera imperméabilisée avec la mise en place d'une dalle béton.

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le site, dont les activités sont précisées ci-dessus, relèvera globalement du régime de l'autorisation d'exploiter pour les rubriques 2712, 2713, 2718 et 2791 de la nomenclature.

Au regard du Plan d'occupation des sols, le site en projet qui occupe une partie des parcelles cadastrales n°605 et 606, est implanté en zone classée 21NAa, destinée à accueillir des établissements industriels. Des installations classées y sont admises à condition qu'il ne subsiste plus de risques importants pour la sécurité ou de nuisances inacceptables pour leur voisinage compte tenu des prescriptions réglementaires.

Le site retenu pour le projet, implanté au sein du parc d'activités de la Motte du Bois sur la commune de Harnes, a dans son voisinage immédiat des sites d'activités diverses.

Les habitations les plus proches seront situées à une distance d'environ 400 m du futur site.

2. Qualité de l'étude d'impact :

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande déposé par CIBIE RECYCLAGE – DIVISION HARNES est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique du dossier, produit conformément au paragraphe III de l'article L.512-8 du code de l'environnement, synthétise correctement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a bien appréhendé, de manière proportionnée, l'état initial du site. Il présente une analyse juste des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales : il s'agit pour l'essentiel, des thématiques eau, air, bruits, sols, déchets.

2.2.1 Eau

Consommation :

L'eau qui sera utilisée sur site proviendra du réseau public d'alimentation en eau potable et des eaux pluviales de toiture collectées au niveau des bâtiments et stockées dans des citernes enterrées d'un volume total de 100 m^3.

Les usages de l'eau concerneront les sanitaires, le nettoyage du site et l'arrosage des voies de circulation, le lavage des véhicules, l'appoint en eau de l'installation de dépoussiérage du broyeur ainsi que d'éventuelles eaux d'extinction incendie.

Cette consommation est estimée de 3000 à 5000 m^3/an.

Contextes hydrogéologique et hydrologique :

Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, la masse d'eau souterraine concernée au droit du projet CIBIE RECYCLAGE – DIVISION HARNES, est celle de *« la Craie de la vallée de la Deûle». La qualité globale des eaux souterraines du Bassin Artois-Picardie n'est actuellement pas mesurée. Le SDAGE du bassin Artois -Picardie indique que la qualité globale de la nappe de la craie de la vallée de la Deûle était mauvaise en 2008.*

Le futur site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapprochée et éloignée des différents captages d'alimentation en eau potable. Les captages d'eau les plus proches sont situés à 2 km du site objet de la demande.

La cohérence avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie pour la période 2010-2015 a été examinée dans le dossier. La conception du site, les conditions d'exploitation et les différentes mesures qui seront observées par le demandeur (voir ci-dessous), permettent d'établir la compatibilité du projet avec ce document de planification.

Rejets et mesures observées par le demandeur :

Les stockages potentiellement polluants seront stockés sur rétention (batteries dans des bennes étanches, bacs de rétention pour les huiles de l'atelier,...) dans des zones spécifiques.

La totalité du site exploité sera imperméabilisée pour prévenir toute infiltration dans le sol. La dalle béton sera conçue de telle manière qu'elle captera la totalité des effluents liés au ruissellement des eaux pluviales. Ces eaux seront traitées sur site avant rejet dans le réseau de la communauté.

La dépollution des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques sera réalisée dans des bâtiments couverts et sur dalle bétonnée.

Le projet n'engendrera aucun rejet par infiltration, aucun captage d'eau ne sera effectué.

Les installations ne rejettent pas d'eaux industrielles. Les seuls rejets sont les rejets d'eaux usées domestiques, les rejets d'eaux pluviales de voiries et de toitures et les rejets d'eaux d'entretien du site (lavage véhicule, arrosage,...).

Le réseau de collecte du site en projet est de type séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Les eaux usées sanitaires seront collectées au niveau des bureaux, iront vers le réseau séparatif de la collectivité qui est raccordé sur la station d'épuration urbaine de Fouquières-Les-Lens.

Les eaux pluviales de ruissellement et les eaux issues de l'entretien du site seront collectées par le réseau pluvial du site et acheminées vers un traitement sur site (bassin de décantation, débourbeur/déshuileur, bassin de rétention des eaux avec un débit de fuite de 3l/s/ha) avant rejet vers le réseau collectif.

Les eaux pluviales de toitures de l'ensemble des bâtiments du site seront collectées dans des citernes enterrées d'un volume total de 100 m^3. Elles seront utilisées pour le nettoyage des locaux, besoins domestiques, le lavage des véhicules, l'installation de dépoussiérage du broyeur (en appoint), l'arrosage des voiries. Le trop-plein de ces cuves sera évacué vers un bassin de rétention spécifique avant rejet au milieu naturel (canal de la Deûle).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées par le réseau pluvial du site, confinées par le bassin de décantation ou rétention après fermeture d'une vanne de barrage en aval ou arrêt des pompes de refoulement.

2.2.2 Air

L'activité du futur site sera à l'origine de faibles rejets atmosphériques, que sont les rejets canalisés du broyeur, les poussières provenant des matériaux stockés et les gaz d'échappement provenant des engins du site et des camions d'approvisionnement et d'expédition.

Le broyeur disposera d'installations de captation et de dépoussiérage pour traiter les poussières provenant du broyage des matières.

Les voies de circulation seront arrosées régulièrement, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur le site et les poids-lourds en attente de chargement auront pour consigne d'arrêter leur moteur. A noter l'utilisation de la voie fluviale pour une partie des expéditions ce qui limitera le trafic routier.

L'impact, en terme de rejets atmosphériques, sera donc limité.

2.2.3 Bruits et vibrations

Le futur site sera implanté au sein du parc d'activité de la Motte du Bois dans un secteur destiné à accueillir les entrepôts ainsi que les constructions à usage industriel ou de services liées au transport fluvial. Les habitations les plus proches seront situées au Nord Ouest du site à environ 400 m de la limite de propriété Nord du site.

Des mesures de bruit ont été réalisées pour caractériser l'état initial au droit du site sur le plan sonore. Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 7h00 à 19h et le samedi matin de 7h à 13h.

Les principales sources d'impact sonore qui résulteront des activités sont liées à la circulation des véhicules poids-lourds, au broyeur, à la cisaille, à la manipulation des matériaux, aux engins de manutention et aux grues. Des phénomènes vibratoires pourraient résulter de la circulation des véhicules ainsi que du fonctionnement du broyeur et de la cisaille.

Ces différentes sources de bruit du futur site feront l'objet de mesures préventives :

- sources acoustiques potentielles (compresseur, atelier,...) placées dans des bâtiments,
- créations de murs et parois anti-bruit sur l'installation de broyage.

La mise en place d'un merlon végétalisé en limite de propriété permettra également de diminuer l'impact sonore du site.

Quant aux phénomènes de vibration, ils seront diminués par la mise en place de systèmes anti-vibrations pour le broyeur et par des fondations anti-vibrations pour la cisaille.

L'efficacité des mesures prises pour la diminution des sources de bruit du futur site sera à vérifier via la réalisation d'une étude acoustique dès les 3 premiers mois d'activité du site.

2.2.4 Déchets

2.2.4.1 Acceptation des déchets sur site

Tout déchet réceptionné sur site fera l'objet de contrôles avant acceptation :

* contrôle au poste de pesée
* contrôle visuel
* contrôle de la radioactivité

Une procédure sera établie pour la gestion des refus de déchets non conformes aux critères d'acceptation.

2.2.4.2 Déchets générés par les activités du site

Les déchets produits et sortant du site seront de 3 types : résidus du broyage, déchets produits par l'exploitation (boues du débourbeur, chiffons,...) et substances réglementées (des déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage).

Les déchets seront stockés dans des contenants fermés ou à l'abri d'intempéries. Les déchets issus de la dépollution des déchets d'équipements électriques et électroniques et des véhicules hors d'usage seront stockés dans des bennes ou bacs spécifiques.

La gestion des déchets sur site sera établie en respect des réglementations actuelles : les filières de traitement et d'élimination seront autorisées et le cas échéant, feront l'objet d'un agrément.

2.2.5 Transports

Le site sera desservi par la voie routière (départementale 917) et par la voie fluviale (canal de la Deûle). L'exploitant envisage un trafic total de 200 000 tonnes/an de matières à broyer.

Le volume du trafic routier représentera environ 140 rotations de véhicules par jour (120 poids-lourds et 20 véhicules légers) dont 100 rotations de poids-lourds pour environ 2 000 tonnes de matières à broyer ou à cisailler par jour (les 20 rotations de poids-lourds restant seront affectées aux résidus de broyage).

Le volume du trafic par voie fluviale (uniquement des expéditions) prévu sera d'environ 100 000 tonnes/an. Le trafic induit par CIBIE RECYCLAGE représentera 0,9 % du trafic de la route départementale D917.

Sur ce sujet, l'exploitant indique notamment les mesures suivantes qui seront observées : mise en place d'un sens de circulation, optimisation de la gestion des transferts, aucun stationnement hors du site.

2.2.6 Impact sanitaire

Aucun agent n'a été retenu pour l'évaluation des risques sanitaires dans le domaine de l'eau. L'impact sanitaire des effluents du site sur les populations pratiquant la pêche dans le canal ou consommant des végataux ou animaux irrigués par l'eau du canal est considéré comme négligeable.

Les polluants rencontrés en sortie du broyeur ont été retenus dans le domaine de l'air. L'impact sanitaire est considéré comme acceptable pour les populations environnantes.